



Circulaire

n° 10600

Lundi 3 décembre 2012

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commissions de suivi de site

CIRCULAIRE DU 15 NOVEMBRE 2012

- > Faisant suite à la publication du décret n° 2012-189 du 7 février 2012⁽¹⁾ relatif aux commissions de suivi de site, la circulaire du 15 novembre 2012 :
 - précise les conditions de création de ces commissions, leur composition (personnalités qualifiées, président, bureau, collègues...),
 - définit les règles de prise de décision et de fonctionnement en leur sein,
 - prend en compte les modifications apportées aux règles de procédure en installations classées par le décret du 7 février 2012, dont la saisine préalable à l'enquête publique, l'organisation des consultations, le dépôt des dossiers par voie électronique, les règles de caducité...

- > Il est rappelé que ces dispositions n'intéressent que les installations classées soumises à autorisation.

- > Figure, en annexe, un modèle de projet d'arrêté préfectoral de création d'une commission de suivi de site.

- > Le texte de la circulaire du 15 novembre 2012 est publié ci-après ; il a été mis en ligne par le ministère de l'écologie et du développement durable le 26 novembre 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

⁽¹⁾ Cf.circ. CPDP n° 10490 du 20 février 2012.